

PER Optimisation Fiscale

Fiche produit

Cible	Personne physique résidant fiscalement en France.		
Clients/ Besoins	Toute personne qui souhaite préparer sa retraite de façon individuelle en réduisant ses impôts et en profitant du choix, le jour venu, de percevoir une rente et/ou un capital.		
Conditions d'adhésion	Âge maximum : 67 ans.		
Commercialisation	01 Décembre 2020		
Date d'effet	Au 1 ^{er} jour du mois choisi		
Contrat associatif	Adhésion obligatoire à l'AEERP. Coût : 20 €		
Alimentation des compartiments	Compartiment 1 (versements volontaires)	Compartiment 2 (épargne salariale)	Compartiment 3 (versements obligatoires)
	<ul style="list-style-type: none"> • Versements périodiques*, versements libres • Transfert possible des anciens produits individuels (PERP, Madelin...) et les versements volontaires issus d'un article 83 • Transfert possible de contrats de même nature type PER (même compartiment) • Versements volontaires issus de rachats de contrats d'assurance vie avec une fiscalité favorable possible jusqu'au 1.1.2023 (sous conditions). 	<ul style="list-style-type: none"> • Alimentation par versements non autorisée • Transfert possible des anciens produits (PERCO/I) • Transfert issu de contrats de même nature type PER (même compartiment) 	<ul style="list-style-type: none"> • Alimentation par versements non autorisée • Transfert des anciens produits (Versements obligatoires issus de contrats type article 83) • Transfert issu de contrats de même nature type PER (même compartiment)
	<p><i>*Au minimum 1,5 % du Plafond de la Sécurité Sociale</i></p> <p>Les adhérents ont la possibilité d'opter pour la déductibilité ou la non-déductibilité fiscale à chaque versement.</p>		
Garanties	<p>Décès : En cas de décès avant la liquidation de la retraite, versement aux bénéficiaires désignés de l'épargne accumulée dans les 3 compartiments sous forme de capital.</p> <p>Protection familiale : Versement d'une rente viagère immédiate ou d'un capital (équivalent au capital constitutif de la rente) au bénéficiaire désigné lors du décès de l'adhérent avant l'entrée en jouissance du supplément de retraite. Montant de 50% de la rente qui aurait servi à l'adhérent s'il avait vécu et cotisé sur le fonds en euros à compter de la date de son décès, jusqu'à l'âge de 67 ans (avec suppression de la majoration de 1,5%).</p>		

PER Optimisation Fiscale

Table de mortalité : Garantie pour l'adhérent que la table utilisée pour le calcul de la rente lors de son départ en retraite, sera la table de mortalité qui était applicable à la date de son adhésion. La garantie porte sur les versements volontaires et les transferts intervenants pendant les 3 premières années suivant l'adhésion.

Décès Plancher : En cas de décès de l'adhérent avant le départ à la retraite, versements au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) d'un capital, calculé sur l'ensemble du contrat, correspondant à la différence, si elle est positive, entre :

- le cumul des versements (nets de frais et du coût des garanties de prévoyance retenues) ou des transferts entrants sur le compartiment, entre la date de l'adhésion et la date du décès,
- l'épargne égale à la contre-valeur en euros des droits inscrits au compte de l'adhérent par compartiment. La garantie plancher est gérée sur le contrat dans sa globalité (C1 + C2 + C3), et non au niveau de chaque compartiment (plafond limité à 150 000 euros).

Mode de gestion

Gestion pilotée : 3 Profils de gestion à horizon, adaptés au niveau de risque que l'adhérent souhaite prendre. Le placement est sécurisé progressivement à l'approche de la retraite :

- **Prudent Horizon Retraite**
- **Équilibré Horizon Retraite**
- **Dynamique Horizon Retraite**

A noter : Le profil Équilibré Horizon Retraite est le mode de gestion **par défaut** dans le contrat. L'arbitrage des grilles est revu 2 fois par an et l'âge retenu pour la désensibilisation est de 67 ans.

PER Optimisation Fiscale

Arbitrage	<p>La modification de mode de gestion est possible à tout moment Possibilité de choisir un mode de gestion différent pour chaque compartiment.</p> <p>En Gestion libre :</p> <ul style="list-style-type: none">☐ L'arbitrage de la répartition du versement est possible à tout moment sans frais.☐ Le montant arbitré doit être au moins égal à 1 000 € par opération et au minimum de 100 € par fonds.☐ L'arbitrage de la répartition des encours est possible autant de fois que souhaite l'adhérent.
Cas de sortie anticipée	<p>6 cas: décès du conjoint, invalidité, surendettement, expiration des droits au chômage, cessation d'activité suite à une liquidation judiciaire, achat de la résidence principale (hors compartiment 3).</p>
Date de liquidation de retraite	<ul style="list-style-type: none">• Au plus tôt à l'âge légal de la retraite (62 ans pour les adhérents nés à compter de 1955).• ou à la date de liquidation de la pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse si elle est antérieure. <p>Prorogation maximum de la liquidation : 75 ans.</p>
Modes de sortie	<ul style="list-style-type: none">• En capital : Total ou fractionné (hors compartiment des versements obligatoires)• Réversion : Rente viagère réversible à 60%, 100% ou 150% au profit du bénéficiaire désigné.• Rente avec annuités certaines : Rente viagère à 5 ans, 10 ans, 15 ans, 20 ans ou 25 ans annuités garanties• Rente par palier : Rente progressive ou dégressive de 20% avec 2 paliers de 6 ans. <p>Les rentes sont versées mensuellement.</p> <p>Exception à la sortie sous forme de rente : Possibilité de sortir sous forme d'un capital si rente viagère inférieure à 960 euros par an (80 euros / mois).</p>
Transfert sortant	<p>Transfert partiel (par compartiment dans son intégralité) ou total possible.</p>

Questionnaire de santé

A l'adhésion

Aucune formalité médicale n'est demandée.

Souscription

Modalité de mise en place

Souscription Papier OU en ligne depuis le tarificateur (avec signature électronique)

PER Optimisation Fiscale

Frais

FRAIS	COÛT DES GARANTIES ET OPTIONS
<ul style="list-style-type: none">• Frais sur versements (obligatoires ou volontaires) : 4,50 %• Frais annuel de gestion en euros : 0,60 %• Frais annuel de gestion en UC : 1 %• Frais de rachat : aucun• Frais d'arbitrage : aucun• Frais de service des prestations retraite : 2 %• Frais sur transfert individuel : 1 % des sommes transférées les 5 premières années, gratuit au-delà.	<ul style="list-style-type: none">• Protection familiale : 9,5 % du versement régulier• Garantie de table : 0,24 % par en an en phase d'épargne et en phase de retraite• Plancher : 0,08 % mensuel du montant du capital sous risque.